

Séances : mission du Conseil de sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Orateurs</i>
S/PV.8158 17 janvier 2018	Exposé de la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan (12 au 15 janvier 2018)	Lettre datée du 11 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2018/37) Rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan (S/2018/419)		Un membre du Conseil (Kazakhstan)
S/PV.8255 14 mai 2018	Exposé de la mission du Conseil de sécurité au Bangladesh et au Myanmar (28 avril-2 mai 2018)	Lettre datée du 26 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2018/391) (Rapport non encore publié)	Bangladesh, Myanmar	12 membres du Conseil ^a , tous les invités
S/PV.8369 11 octobre 2018	Exposé présenté par les membres de la mission du Conseil de sécurité effectuée en République démocratique du Congo du 5 au 7 octobre 2018	Lettre datée du 3 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2018/890) Rapport de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo (S/2018/1030)		Trois membres du Conseil (Bolivie (État plurinational de), France, Guinée équatoriale)

^a Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni et Suède.

34. Questions concernant la non-prolifération

A. Non-prolifération des armes de destruction massive

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances, dont une de haut niveau, au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive ». Toutes deux étaient des séances d'information⁵³⁵. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

⁵³⁵ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

Le 18 janvier 2018, le Conseil a tenu une séance de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance », comme suite à une note de cadrage distribuée par le Kazakhstan⁵³⁶. À cette séance, le Secrétaire général a noté que les menaces posées par les armes de destruction massive et leurs vecteurs se faisaient jour dans un contexte d'augmentation des budgets militaires et de suraccumulation d'armes, et qu'elles accompagnaient un grave regain des tensions régionales. Il a ajouté que, dans un tel contexte géopolitique, les mesures de confiance en appui à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et à l'élimination des armes de

⁵³⁶ [S/2018/4](#), annexe.

destruction massive étaient extrêmement importantes. À cet égard, il s'est dit convaincu que l'ONU avait un rôle central à jouer pour ce qui était d'aider les États Membres à définir, renforcer et soutenir des mesures de confiance. Il a ajouté que ces mesures n'étaient pas une fin en soi et que la prévention, l'atténuation et le règlement des conflits exigeaient des solutions politiques globales, y compris des mesures vérifiables de désarmement et de non-prolifération. Il a exprimé son intention d'examiner les possibilités de fixer un nouveau cap et d'insuffler un nouvel élan au programme de désarmement mondial. Il a en outre insisté sur le fait que le Conseil de sécurité en particulier pouvait jouer un rôle de chef de file en faisant preuve d'unité et en continuant à souligner l'importance fondamentale que revêtaient le dialogue et la diplomatie pour le renforcement de la confiance⁵³⁷. Après l'exposé du Secrétaire général, les orateurs ont notamment mis l'accent sur le renforcement du régime de non-prolifération, notamment sur la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires récemment adopté⁵³⁸.

Le 12 avril 2018, le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a fait au Conseil un exposé

dans lequel il a mis l'accent sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la résolution, notamment les résultats de l'examen approfondi de 2016, et de la résolution 2325 (2016), adoptée par la suite par le Conseil. Il a rappelé que la présentation, par tous les États Membres, de rapports nationaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) et de plans d'action nationaux volontaires demeurerait l'une des priorités principales du Comité. Il a également donné un aperçu des activités de communication menées par le Comité et des manifestations auxquelles avaient participé les membres du Comité et du Groupe d'experts⁵³⁹. Les orateurs ont souligné que les États devaient appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures sur la question, y compris la résolution 2325 (2016) récemment adoptée. Le 12 avril 2018 également, le Président du Comité a transmis au Président du Conseil de sécurité le dix-septième programme de travail du Comité pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2325 (2016)⁵⁴⁰.

En 2018, le Conseil a entendu un exposé du Président du Comité au titre d'une autre question de l'ordre du jour, intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »⁵⁴¹.

⁵³⁷ S/PV.8160, p. 3 et 4.

⁵³⁸ Adopté le 7 juillet 2017, le Traité a été ouvert à la signature par le Secrétaire général le 20 septembre 2017 (A/CONF.229/2017/8).

⁵³⁹ S/PV.8230, p. 2 à 5.

⁵⁴⁰ S/2018/340.

⁵⁴¹ S/PV.8364 et S/PV.8428. Pour plus de précisions, voir la section 32 de la première partie.

Séances : non-prolifération des armes de destruction massive

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8160 18 janvier 2018	Mesures de confiance				Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^a	
	Lettre datée du 2 janvier 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/4)					

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8230 12 avril 2018					Tous les membres du Conseil ^b	

^a Les États-Unis étaient représentés par leur représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président ; la Fédération de Russie était représentée par son ministre des affaires étrangères ; le Kazakhstan était représenté par son président, puis par son ministre des affaires étrangères, qui a pris la relève au cours de la séance ; le Koweït était représenté par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères ; la Pologne était représentée par son président ; le Royaume-Uni était représenté par son secrétaire d'État pour l'Asie et le Pacifique.

^b Le représentant de l'État plurinational de Bolivie s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

B. Non-prolifération

En 2018, le Conseil de sécurité a tenu deux séances au titre de la question intitulée « Non-prolifération » et n'a adopté aucune décision concernant cette question. Toutes deux étaient des séances d'information. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques a présenté au Conseil deux exposés consacrés aux cinquième et sixième rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015)⁵⁴².

Le 27 juin 2018, la Secrétaire générale adjointe a indiqué que l'Agence internationale de l'énergie atomique avait fait savoir au Conseil que la République islamique d'Iran continuait de s'acquitter des engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun. Elle a informé le Conseil que les États-Unis avaient annoncé leur retrait de l'accord le 8 mai 2018. Elle a souligné que le Secrétaire général regrettait profondément ce revers et qu'il était convaincu que les questions qui ne concernaient pas directement le Plan devaient être réglées sans que l'on renonce pour autant à préserver l'accord et les résultats qu'il avait permis d'obtenir. Elle a également noté que le Secrétaire général invitait la République islamique d'Iran à prendre au sérieux les préoccupations exprimées par les États Membres au sujet d'activités qu'elle aurait entreprises en violation

des mesures de restriction prévues à l'annexe B de la résolution 2231 (2015)⁵⁴³.

Le 12 décembre 2018, la Secrétaire générale adjointe a indiqué que le Secrétaire général se félicitait que les participants au Plan d'action global commun aient réaffirmé leur engagement à mettre le Plan intégralement et effectivement en œuvre et qu'il était essentiel que celui-ci continue de profiter à tous ses participants et apporte notamment des avantages économiques concrets à la population iranienne. Elle a fait savoir que le Secrétaire général regrettait qu'après leur retrait du Plan d'action, les États-Unis aient réimposé les sanctions qu'ils avaient levées en application du Plan⁵⁴⁴.

À la même séance, le Secrétaire d'État des États-Unis a déclaré que la Charte des Nations Unies conférait au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que son pays s'emploierait à collaborer avec tous les autres membres du Conseil pour que soient de nouveau imposées les restrictions relatives aux missiles balistiques énoncées dans la résolution 1929 (2010)⁵⁴⁵.

À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que le Plan d'action global commun avait été gravement compromis par le comportement unilatéral et illégal des États-Unis, qui s'en étaient retirés et avaient réimposé des sanctions illégales, ce qui constituait une violation flagrante de la résolution 2231 (2015)⁵⁴⁶.

Aux séances du 27 juin et du 12 décembre 2018, le représentant des Pays-Bas a fait un exposé au

⁵⁴² S/2018/602 et S/2018/1089.

⁵⁴³ S/PV.8297, p. 2.

⁵⁴⁴ S/PV.8418, p. 2.

⁵⁴⁵ Ibid., p. 9.

⁵⁴⁶ Ibid., p. 24.

Conseil en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015)⁵⁴⁷. Le représentant de l'Union européenne a également présenté un exposé au cours de ces deux séances, au nom de la Haute Représentante

de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe créée en application du Plan d'action global commun⁵⁴⁸.

⁵⁴⁷ Ibid., p. 6 et 7, et [S/PV.8297](#), p. 7 et 8.

⁵⁴⁸ [S/PV.8418](#), p. 4 à 6, et [S/PV.8297](#), p. 4 à 7.

Séances : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8297 27 juin 2018	Lettre datée du 12 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/601) Cinquième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/602) Lettre datée du 21 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/624)		Allemagne	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil ^a , tous les invités	
S/PV.8418 12 décembre 2018	Lettre datée du 30 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité		Allemagne, Iran (République islamique d')	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques,	Tous les membres du Conseil ^a , tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1070)			Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies		
	Sixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2018/1089)					
	Lettre datée du 11 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2018/1106)					

^a Le représentant des Pays-Bas a fait un exposé au Conseil en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances – une séance de haut niveau et deux séances d'information – et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Le 21 mars 2018, le Conseil a adopté la résolution [2407 \(2018\)](#), par laquelle il a prorogé jusqu'au 24 avril 2019 le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution [1874 \(2009\)](#). Dans cette même résolution, il a décidé que le mandat du

Groupe s'appliquerait aussi aux mesures imposées par les résolutions [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#), et indiqué qu'il entendait réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 24 mars 2019 au plus tard⁵⁴⁹.

Le 17 septembre 2018, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques a présenté un exposé au Conseil. Elle a fait remarquer que, s'il y avait eu plusieurs évolutions positives en ce qui concerne les programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de

⁵⁴⁹ Résolution [2407 \(2018\)](#), par. 1. Pour plus d'informations sur le mandat du Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), voir la section I.B de la neuvième partie.

Corée au cours des mois précédents, il y avait encore des signes donnant à penser que ces programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques continuaient d'être entretenus et développés. Elle a exprimé l'espoir que les faits nouveaux positifs, ainsi que les sommets importants qui avaient eu lieu entre les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée et entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, contribueraient à promouvoir une paix pérenne et une dénucléarisation complète et vérifiable de la péninsule coréenne, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle a en outre fait un exposé sur le Commandement des Nations Unies, créé en application de la résolution 84 (1950). Elle a expliqué que, dans sa résolution 84 (1950), le Conseil avait recommandé que tous les États Membres fournissant des forces militaires et toute autre assistance à la République de Corée mettent ces forces et cette assistance à la disposition d'un « commandement unifié sous l'autorité des États-Unis d'Amérique » et avait prié les États-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces. Elle a fait observer que le Commandement des Nations Unies n'était pas une opération ni un organe des Nations Unies et qu'il n'était pas sous le commandement et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies⁵⁵⁰. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont fait remarquer que le Commandement des Nations Unies était un héritage de la guerre froide⁵⁵¹. Certains ont remis en question sa légitimité et sa légalité à l'époque actuelle⁵⁵², tandis que d'autres ont jugé qu'il était inapproprié de débattre ouvertement du statut juridique du Commandement des Nations Unies ou de l'action que celui-ci menait sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour⁵⁵³. Les orateurs se sont félicités du dialogue intercoréen et, en particulier, du sommet intercoréen qui serait tenu

à brève échéance, ainsi que du sommet de Singapour entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis⁵⁵⁴. La plupart d'entre eux ont souligné qu'il importait d'appliquer pleinement les sanctions pour faciliter les efforts diplomatiques et qu'il était vital de préserver l'unité du Conseil⁵⁵⁵. Faisant référence à un rapport à mi-parcours du Groupe d'experts et à la polémique que son contenu avait suscitée, les orateurs ont réaffirmé le rôle essentiel que jouait le Groupe d'experts dans le suivi et la facilitation de l'application effective des sanctions et insisté sur la nécessité de respecter son indépendance et son impartialité lorsqu'il exerçait ses fonctions⁵⁵⁶.

Le 27 septembre 2018, le Conseil a tenu une séance de haut niveau présidée par le Secrétaire d'État des États-Unis. À cette occasion, les orateurs se sont félicités des efforts diplomatiques qui continuaient d'être déployés pour dénucléariser la péninsule coréenne, en particulier de la tenue des sommets présidentiels. Ils se sont également attardés sur les violations persistantes des sanctions, les points de vue divergeant quant à la nécessité de modifier les sanctions existantes. Toutefois, nombre d'entre eux ont réaffirmé que le Conseil devait rester uni dans sa démarche de dénucléarisation de la péninsule⁵⁵⁷.

⁵⁵⁰ S/PV.8353, p. 2 et 3.

⁵⁵¹ Ibid., p. 10 (Chine), p. 13 (Royaume-Uni) et p. 21 (Fédération de Russie).

⁵⁵² Ibid., p. 10 (Chine) et p. 21 (Fédération de Russie).

⁵⁵³ Ibid., p. 24 (République de Corée).

⁵⁵⁴ Ibid., p. 6 (Suède), p. 8 à 10 (Chine), p. 10 (Koweït), p. 11 (Guinée équatoriale), p. 13 (Côte d'Ivoire), p. 15 (Pologne), p. 16 (Pays-Bas), p. 17 (État plurinational de Bolivie), p. 18 et 19 (Éthiopie), p. 23 (République de Corée) et p. 25 (Japon).

⁵⁵⁵ Ibid., p. 6 (Suède), p. 9 et 10 (Chine), p. 10 (Koweït), p. 11 (Guinée équatoriale), p. 11 et 12 (Royaume-Uni), p. 14 (Côte d'Ivoire), p. 14 (Pérou), p. 15 (Pologne), p. 17 (Pays-Bas), p. 17 (État plurinational de Bolivie), p. 18 (Kazakhstan), p. 19 (Éthiopie), p. 23 (République de Corée) et p. 24 et 25 (Japon).

⁵⁵⁶ Ibid., p. 5 (États-Unis), p. 6 (Suède), p. 7 (France), p. 12 et 13 (Royaume-Uni), p. 13 et 14 (Côte d'Ivoire), p. 15 (Pologne) et p. 16 et 17 (Pays-Bas).

⁵⁵⁷ S/PV.8363, p. 4 (Koweït), p. 4 (Chine), p. 7 (Pays-Bas), p. 8 (Éthiopie), p. 9 (Pologne), p. 14 (Kazakhstan), p. 16 (Pérou), p. 18 (Suède) et p. 21 et 22 (Japon).

Séances : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8210 21 mars 2018	Note du Président du Conseil de sécurité (S/2018/171)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2018/238)				Résolution 2407 (2018) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8353 17 septembre 2018			Japon, République de Corée	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8363 27 septembre 2018			Japon, République de Corée		Tous les membres du Conseil ^a , tous les invités ^b	

^a Quatorze membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : les États-Unis étaient représentés par leur secrétaire d'État ; le Koweït était représenté par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères ; la Chine était représentée par son conseiller d'État et ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni était représenté par son ministre des affaires étrangères et du Commonwealth ; la Guinée équatoriale était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale ; la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la France, le Kazakhstan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne et la Suède étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères.

^b Le Japon et la République de Corée étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères.

35. Consolidation et pérennisation de la paix

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances (dont deux de haut niveau), adopté une résolution et publié une déclaration de sa présidence au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix ». Deux de ces séances étaient des séances d'information, trois ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision et une a pris la forme d'un débat⁵⁵⁸. En 2018, comme les années précédentes, la séance que le Conseil a consacrée en juin à la présentation du rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix a été suivie d'un dialogue interactif informel. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2018, le Conseil a entendu des exposés de divers orateurs. Le Secrétaire général a participé aux deux séances de haut niveau. Dans ses exposés, il a souligné que la Commission de consolidation de la paix offrait un espace de complémentarité et de partenariat à tous les piliers de l'Organisation des Nations Unies et a insisté sur le rôle de médiateur entre les divers acteurs et parties prenantes et de rassembler qu'elle jouait s'agissant de faire participer les voix locales et nationales⁵⁵⁹. Il a présenté ses recommandations et propositions visant à renforcer le travail de l'Organisation en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, telles qu'énoncées dans son dernier rapport ([S/2018/43](#)), et souligné la nécessité d'adopter des approches plus globales et inclusives, de créer et de renforcer des partenariats et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles aux acteurs de la consolidation de la paix et du

⁵⁵⁸ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁵⁵⁹ [S/PV.8243](#), p. 2, et [S/PV.8413](#), p. 3.